Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D32_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 20 mars 2026 Date d'affichage : 20 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DESEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etait absente :
- Mme Gwenaëlle KERNEIS donne procuration à Maryvonne GUILLOTO

Madame Servane METZGER-CORRIGOU a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D32 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIGIPOL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D32_26-DE

235 – D32– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIGIPOL

Par délibération n° 37/07 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL).

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune doit désigner ses représentants appelés à siéger au Comité Syndical à raison de :

- 1 délégué élu en deçà de 5 000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants avec un maximum de 4 délégués.

En outre, chaque collectivité désigne un suppléant par délégué titulaire.

La commune comptant 12 061 habitants, (Chiffres INSEE 2026), il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 3 représentants titulaires et ses 3 suppléants.

Sont nommés :

Titulaires	Suppléants
1. Erwan L'EOST 2. Servane METZGER-CORRIGOU 3. Raphaël SLEIMAN	1. Mathieu LE BOURSICAUD 2. Alain KERHASCOET 3. Eric LE GALL

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Erwan L'EOST